



## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-831

Du 06 décembre 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

#### Arrêté municipal de circulation Travaux avenue des Plages

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande la SARL TOFFOLI domiciliée 7 route de l'Ariège 11240 BELVEZE DU RAZES représentée par Monsieur TOFFOLI Patrick (04.68.69.00.91), en date du 04 décembre 2018.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de terrassement pour raccordement électrique avenue des Plages à GRUISSAN, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie de l'avenue des Plages, du lundi 07 janvier 2019 au vendredi 11 janvier 2019 inclus.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** La circulation sera alternée manuellement avenue des Plages (voir plan ci-joint), du lundi 07 janvier 2019 au vendredi 11 janvier 2019 inclus.

**ARTICLE II:** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE III :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE IV :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr) Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

**ARTICLE V** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 06 décembre 2018  
Par délégation  
Maire Adjoint à la Sécurité  
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le..... 10 DEC. 2018  
Notification le..... 10 DEC. 2018

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO

Affichage du 10 DEC. 2018 Au..... 11 JAN. 2019

